

# **MODIFICATION N°2 AU PLAN LOCAL D'URBANISME**

de la commune de

## **SAINT MAXIMIN**

17 juillet – 18 août 2017



# **ANNEXES AU RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

**A1**

Décision N° E17000045/83  
du tribunal administratif de Toulon

Désignation du commissaire enquêteur

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULON

26/05/2017

N° E17000045 /83

LE MAGISTRAT EN CHARGE DES ENQUETES  
PUBLIQUES

**Décision désignation**

Vu enregistrée le 15/05/2017, la lettre par laquelle Madame la Maire de la COMMUNE DE SAINT MAXIMIN demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

*Modification n° 2 du plan local d'urbanisme de la commune de Saint Maximin la Sainte Baume ;*

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2017 ;

Vu la décision par laquelle le Président du Tribunal a désigné M. SAUTON comme magistrat délégué aux enquêtes publiques ;

**DECIDE**

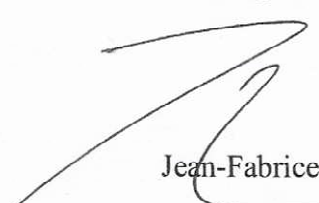
**ARTICLE 1** : Monsieur Jacques BRANELLEC est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera notifiée à Madame la Maire de la COMMUNE DE SAINT MAXIMIN et à Monsieur Jacques BRANELLEC.

Fait à TOULON, le 26/05/2017

Le magistrat désigné,

  
Jean-Fabrice SAUTON

Conformément à l'article R. 123-25 du code de l'environnement, cette décision est exécutoire dès son prononcé, et peut être recourée contre les personnes privées ou publiques par les voies du droit commun.

**A2**

Arrêté municipal N° 390 du 12 juin 2017

mise à l'enquête publique



Saint-Maximin  
la-Sainte-Baume

ARRETE DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE  
DU PROJET DE MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA  
COMMUNE DE SAINT MAXIMIN LA SAINTE BAUME

Arrêté n° 390 du 12 juin 2017

Prescrivant l'enquête publique pour le projet de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Maximin la Sainte Baume

Le Maire,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.153-36

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-46

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé,

Vu la délibération de 21 février 2017 prescrivant la modification n°2 du PLU

Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

Vu le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 réformant l'enquête publique

Vu l'ordonnance en date du 26 mai 2017 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon désignant Monsieur Jacques BRANELLEC en qualité de commissaire enquêteur,

Vu les pièces des dossiers soumis à l'enquête publique,

ARRÊTE

**Article 1 :**

Il sera procédé à une enquête publique relative au projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Maximin la Sainte Baume. Cette modification porte principalement sur le projet d'aménagement du secteur du Clos de Roques et sur des adaptations réglementaires. Au terme de cette enquête publique, ce document est destiné à être approuvé par le Conseil Municipal.

**Article 2 :**

L'enquête publique se déroulera durant 33 jours consécutifs, du lundi 17 juillet 2017 au vendredi 18 août 2017 inclus.

**Article 3 :**

Monsieur Jacques BRANELLEC, ingénieur de la marine et en génie atomique a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon.

**Article 4 :**

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête, à feuillets non-mobiles, coté et paraphé par le Commissaire-Enquêteur, seront déposés en mairie de Saint Maximin la Sainte Baume pendant toute la durée de l'enquête publique aux jours et heures habituels d'ouverture. Les informations et pièces relatives à l'enquête publique seront également disponibles sur le site internet de la commune ([www.st-maximin.fr](http://www.st-maximin.fr)). Durant cette période, chacun pourra prendre connaissance des dossiers et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre déposé à cet effet ou par voie électronique à l'adresse mail suivante : [enquetepublique@st-maximin.fr](mailto:enquetepublique@st-maximin.fr)

**Article 5 :**

Le public pourra également adresser ses observations écrites au Commissaire-Enquêteur à l'adresse suivante :

Monsieur BRANELLEC, commissaire enquêteur  
Enquête publique modification PLU n°2  
Mairie de Saint Maximin la Sainte Baume  
Hôtel de Ville  
83470 Saint Maximin la Sainte Baume

**Article 6 :**

Le Commissaire Enquêteur recevra le public en mairie de Saint Maximin la Sainte Baume aux jours et heures suivants :

- le lundi 17 juillet de 9 h à 12 h,
- le jeudi 20 juillet de 14 h à 17 h,
- le mardi 25 juillet de 9 h à 12 h,
- le vendredi 28 juillet de 9 h à 12 h,
- le lundi 31 juillet de 14 h à 17 h,
- le mercredi 2 août de 9 h à 12 h,
- le mardi 8 août de 9 h à 12 h,
- le jeudi 10 août de 9 h à 12 h,
- le mercredi 16 août de 9 h à 12 h,
- le vendredi 18 août de 14 h à 17 h (fin de l'enquête).

**Article 7 :**

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 2, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au maire de la commune de Saint Maximin la Sainte Baume le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

**Article 8 :**

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au Préfet du Département du Var et au président du Tribunal Administratif de Toulon. Le public pourra consulter ce rapport et ces conclusions à la mairie de Saint Maximin la Sainte Baume aux jours et heures habituels d'ouverture pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

**Article 9 :**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département. Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Saint Maximin la Sainte Baume. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

**Article 10 :**

Les informations relatives à ces documents peuvent être demandées auprès du service urbanisme de la commune de Saint Maximin la Sainte Baume.

**Article 11 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Brignoles, et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon.

Fait à Saint Maximin la Sainte Baume, le 12 juin 2017

Le Maire,  
Christine LANFRANCHI-DORGAL



**A3**

Annonces légales

Var Matin et La Marseillaise

29 juin et 18 juillet 2017

mosaïque, faïence, rénovation, maçonnerie générale. Disponible. Tél : 07.54.39.67.94.

Jeune homme diplômé maçonnerie générale, cherche emploi : carrelage, peinture, placo, décoration, plomberie, marbre, électricité, rénovation salle de bains et cuisine. Tél. 06.29.94.49.06

HOMME Portugais, expérimenté, fait tous travaux de rénovations, peinture intérieure et extérieure, étanchéité, carrelage, parquet, placo plâtre, etc... Tél : 06.09.71.57.20

Maçon avec expérience, possède camion avec outillage, cherche tous travaux de bâtiment intérieur et extérieur, à la tâche, à la journée, chez particulier ou en entreprise. Tél : 04.89.22.63.27 / 07.69.32.45.75

Homme avec expérience, cherche emploi entretien de jardins, terrassement manuel. Etudie toutes autres propositions. Sur Nice et environs. Paiement CESU accepté. Tél : 06.03.74.19.99

MACON 25 ANS D'EXPERIENCE, cherche emploi toutes maçonneries, piscine, carrelage, dallage, faïence, rénovation et petits travaux avec outils, chez entreprise ou particulier. Tél : 07.55.86.54.40.

HOMME RETRAITE avec 30 ans d'expérience, recherche travaux de : maçonnerie, carrelage, peinture, doublage, menuiserie, plomberie, électricité. Travail soigné. Contactez-le 06.01.75.29.82.

JH Portugais, 30 ans, sérieux, minutieux, motivé, avec expérience, recherche emploi : tous travaux de peinture (volets, grilles, portails), travaux intérieurs ou autres demandes. Tous secteurs. Tél. 07.80.39.95.52

Home, carrelage. Cherche emploi. Possède véhicule. Tél : 06.62.76.55.56

### RESTAURATION, HÔTELLERIE

CHEF DE RANG/LIMONADIER DE METIER, 11 ans d'expérience, sérieux, motivé, bonne présentation, très bon relationnel, découpage poisson, cherche emploi Tél : 06.41.89.99.37.

CUISINIERE 15 ans d'expérience, HACCP, sachant travailler seule, cherche service extra ou soir entre Cagnes-sur-Mer et Villeneuve-Loubet. Tél.06.34.48.81.09.

PIZZAIOLA CUISINIER cherche emploi sur Nice et environs. Etudie toutes offres. Tél : 06.63.52.55.57.

CHEF DE RANG/LIMONADIER, sens des responsabilités, expérimenté, étudie toutes offres sur St Laurent du Var, Cagnes sur Mer, Nice et environs. Tél.04.93.31.44.82 ou 06.83.94.66.35.

Homme motivé avec expérience cherche emploi commis de cuisine. Disponible immédiatement. Tél : 07.58.09.98.73

COMMIS DE CUISINE, avec expérience, cherche emploi, urgent ! Tél. 07.69.56.50.28.

## AVIS ADMINISTRATIFS

### MAIRIE DE VINON-SUR-VERDON 83560 AVIS AU PUBLIC

#### PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire de Vinon-sur-Verdon informe que, par délibération n° 2017/07/07-02 en date du 07 juillet 2017, le Conseil Municipal a approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Conformément aux dispositions de l'article R.123-25 du code de l'urbanisme, cette délibération a été affichée sur les panneaux d'information de la mairie.

Il est également précisé que le dossier est tenu à disposition du public en mairie (Services Techniques) aux jours et heures habituelles d'ouvertures des bureaux et peut être consulté sur le site officiel de la Commune ([www.vinon-sur-verdon.fr](http://www.vinon-sur-verdon.fr)).

### MAIRIE DE VINON SUR VERDON (83560)

#### AVIS

#### INSTITUTION DU DROIT DE PREEMPTION URBAINE « Simple » et « Renforcé » APRES APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par délibération en date du 7 juillet 2017, le Conseil Municipal a institué un Droit de Préemption Urbain « Simple », ainsi qu'un Droit de Préemption Urbain « Renforcé » sur l'ensemble des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par le plan local d'urbanisme approuvé ce même jour.

La délibération fait l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. La délibération et le plan délimitant le périmètre du Droit de Préemption Urbain sont tenus à la disposition du public au service urbanisme de la mairie (Services Techniques) -15 rue de la Bascule à VINON SURVERDON aux heures et jours d'ouverture du service ainsi qu'à la sous-préfecture de BRIGNOLES.

Ces documents sont également consultables sur le site internet officiel de la commune ([www.vinon-sur-verdon.fr](http://www.vinon-sur-verdon.fr)).

## AVIS D'ENQUÊTES

### COMMUNE DE SAINT MAXIMIN LA SAINTE BAUME

#### ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N° 2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME 2<sup>ème</sup> PARUTION

Par arrêté municipal n° 390 du 12 juin 2017, Madame le Maire de Saint Maximin la Sainte Baume a ordonné l'ouverture d'une Enquête Publique relative au projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme.

A cet effet, le Président du Tribunal Administratif de Toulon a désigné M. Jacques BRANELLEC, ingénieur de la marine et en génie atomique, en qualité de Commissaire-Enquêteur.

L'enquête publique se déroulera à la mairie du lundi 17 juillet 2017 au vendredi 18 août 2017 inclus, aux heures habituelles d'ouverture de la mairie ; chacun pourra prendre connaissance du dossier et soit consigner ses observations sur le registre d'enquête, soit les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de Saint Maximin la Sainte Baume ou par voie électronique à l'adresse suivante : [enquetepublique@st-maximin.fr](mailto:enquetepublique@st-maximin.fr). Les pièces du dossier d'enquête publique seront également consultables sur le site internet de la commune.

Le commissaire enquêteur recevra en mairie le lundi 17 juillet de 9 h à 12 h, le jeudi 20 juillet de 14 h à 17 h, le mardi 25 juillet de 9 h à 12 h, le vendredi 28 juillet de 9 h à 12 h, le lundi 31 juillet de 14 h à 17 h, le mercredi 2 août de 9 h à 12 h, le mardi 8 août de 9 h à 12 h, le jeudi 10 août de 9 h à 12 h, le mercredi 16 août de 9 h à 12 h, le vendredi 18 août de 14 h à 17 h.

Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire-Enquêteur transmis au Maire de Saint Maximin la Sainte Baume dans les trente jours suivant la clôture de l'enquête publique sont tenus à la disposition du public en mairie durant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le Maire, Christine LANFRANCHI-DORGAL.

Conformément à l'arrêté du ministère de la Culture et de la Communication (NORM : MCCE1327120A) le prix de la ligne de référence des annonces légales, tel que défini à l'article premier, est fixé pour l'année 2017 au tarif de base de 4,15 € HT pour le Var.

**Keno gagnant à vie**

Tirages du LUNDI 17 JUILLET 2017

Midi

1 2 8 14 15 24 29 30 33 34  
35 36 41 42 51 55 58 62 64 67

Multiplicateur x 2

JOKER+ 5 554 224

Résultats et Informations : 3256

Soir

2 6 9 10 14 17 19 20 25 26  
27 31 37 38 41 42 46 47 58 59

Multiplicateur x 3

JOKER+ 6 724 127

Les dates ci-dessus correspondent aux dates météorologiques. Les gains sont payables jusqu'à 90 jours suivant le dernier tirage auquel vous avez participé. Voir règlements.

JOUER COMPORTE DES RISQUES : DÉPENDANCE, ISOLEMENT... APPELEZ LE 89 74 75 12 13 (appel non surtaxé)

LUB ABONNÉS

CÔTÉ JEUX : GAGNEZ DES INVITATIONS

LUB ABONNÉS

2 PLACES pour assister au concert de  
" JAIN "  
le mardi 25 juillet 2017  
au Château de Solliès-Pont  
dans le cadre du Festival du Château



IRE ADAPTÉE

## AVIS D'ENQUÊTES



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VAR ESTEREL MÉDITERRANÉE (CAVEM)

### SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DE LA CAVEM AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté communautaire n° 15 en date du 30 mai 2017, le Président a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale de la CAVEM.

Par décision N° E17000031/83 en date du 10 avril 2017, M<sup>me</sup> Claudine BLIGOUX, retraitée et ancienne directrice d'un service urbanisme d'une commune, a été désignée par le Président du Tribunal Administratif de Toulon comme Commissaire enquêteur.

L'enquête publique se déroulera du mardi 27 juin 2017 au mardi 8 août 2017 inclus à 17h00, soit pendant une durée de 43 jours consécutifs.

A l'issue de la présente enquête publique, le SCOT, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire-enquêteur sera soumis pour approbation au conseil communautaire de la CAVEM.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique et les registres d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le Commissaire enquêteur ouverts à cet effet dans les lieux suivants, aux jours et heures d'ouverture indiqués :

- Au siège de la CAVEM, situé au 624 Chemin Aurélien, 83700 Saint-Raphaël, aux jours et heures d'ouverture au public, à savoir du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h, sauf le vendredi 14 juillet, jour férié.

- A la mairie des Adrets-de-l'Estérel, 2 rue du Violon, aux jours et heures d'ouverture au public, à savoir du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 14h à 18h, le vendredi de 8h à 12h et de 14h à 17h, sauf le lundi 26 juin et le vendredi 14 juillet, où la mairie sera fermée.

- A la mairie de Fréjus, 45 place Formigé, aux jours et heures d'ouverture au public, à savoir du lundi au vendredi de 9h à 13h, sauf le vendredi 14 juillet, jour férié.

- A la mairie de Puget-sur-Argens, 137 Boulevard Cavalier, aux jours et heures d'ouverture au public, à savoir du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30, le vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h, sauf le vendredi 14 juillet, le lundi 31 juillet et le mardi 1er août, où la mairie sera fermée.

- A la mairie de Roquebrune-sur-Argens, rue Grande André Cabasse, aux jours et heures d'ouverture au public, à savoir du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h, le vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 16h30, sauf le vendredi 14 juillet, jour férié.

- A la mairie de Saint-Raphaël, 26 place Sadi Carnot, aux jours et heures d'ouverture au public, à savoir du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h, le vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 16h30, sauf le vendredi 14 juillet et le lundi 7 août, où la mairie sera fermée.

Le public pourra consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres d'enquête ou les adresser par écrit au Commissaire enquêteur à l'adresse suivante : CAVEM, à l'attention de Madame le Commissaire enquêteur, 624 Chemin Aurélien, 83700 Saint-Raphaël.

Ou par courriel à l'adresse suivante : scot.enquete-publique@cavem.fr ouverte du mardi 27 juin 2017 à 9h jusqu'au mardi 8 août 2017 à 17h.

En ce qui concerne les observations reçues par voie postale au siège de la CAVEM, les courriers doivent arriver au plus tard le mardi 8 août 2017 à 17 heures, heure de clôture de l'enquête publique.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet de la CAVEM à l'adresse suivante : <http://www.cavem.fr>

Un accès gratuit au dossier sera également garanti par un poste informatique au siège de la CAVEM à l'adresse précitée, aux jours et heures d'ouvertures au public, à savoir du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h, sauf le vendredi 14 juillet, jour férié.

Le Commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations :

- Au siège de la CAVEM, salle Valescure, le lundi 17 juillet 2017 de 9h à 12h et de 14h à 17h

- En mairie des Adrets de l'Estérel, salle du Conseil, le mardi 8 août 2017 de 14h à 17h

- En mairie de Fréjus, le lundi 10 juillet 2017 de 9h à 12h et le jeudi 3 août 2017 de 14h à 17h

- En mairie de Puget sur Argens, le vendredi 30 juin 2017 de 9h à 12h

- En mairie de Roquebrune sur Argens le lundi 31 juillet 2017 de 14h à 17h

- En mairie de Saint-Raphaël, service urbanisme, le mercredi 5 juillet 2017 de 9h à 12h et le mardi 25 juillet 2017 de 14h à 17h

Une évaluation environnementale a été réalisée dans le cadre de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale et intégrée dans le dossier soumis à enquête publique. L'avis de l'autorité compétente en matière d'environnement sera intégré au dossier d'enquête publique.

Les observations et propositions de la population seront accessibles sur le site internet suivant : <http://www.cavem.fr>

COMMUNE DE SAINT MAXIMIN LA SAINTE BAUME

### ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N° 2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

1<sup>ère</sup> PARUTION

Par arrêté municipal n° 390 du 12 juin 2017, Madame le Maire de Saint Maximin la Sainte Baume a ordonné l'ouverture d'une Enquête Publique relative au projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme.

A cet effet, le Président du Tribunal Administratif de Toulon a désigné M. Jacques BRANELLEC, ingénieur de la marine et en génie atomique, en qualité de Commissaire-Enquêteur.

L'enquête publique se déroulera à la mairie du lundi 17 juillet 2017 au vendredi 18 août 2017 inclus, aux heures habituelles d'ouverture de la mairie ; chacun pourra prendre connaissance du dossier et soit consigner ses observations sur le registre d'enquête, soit les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de Saint Maximin la Sainte Baume ou par voie électronique à l'adresse suivante : [enquetepublique@st-maximin.fr](mailto:enquetepublique@st-maximin.fr). Les pièces du dossier d'enquête publique seront également consultables sur le site internet de la commune.

Le commissaire enquêteur recevra en mairie le lundi 17 juillet de 9 h à 12 h, le jeudi 20 juillet de 14 h à 17 h, le mardi 25 juillet de 9 h à 12 h, le vendredi 28 juillet de 9 h à 12 h, le lundi 31 juillet de 14 h à 17 h, le mercredi 2 août de 9 h à 12 h, le mardi 8 août de 9 h à 12 h, le jeudi 10 août de 9 h à 12 h, le mercredi 16 août de 9 h à 12 h, le vendredi 18 août de 14 h à 17 h.

Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire-Enquêteur transmis au Maire de Saint Maximin la Sainte Baume dans les trente jours suivant la clôture de l'enquête publique sont tenus à la disposition du public en mairie durant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le Maire, Christine LANFRANCHI-DORGAL.

## VIE DES SOCIÉTÉS

### TRANSFERT DE SIEGE

EUREKA

Société à Responsabilité Limitée au capital de 3 000 €  
Siège social : 6581 ROUTE DE RIANS 83910 POURRIERES  
R.C.S. DRAGUIGNAN 802548370

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 01 juin 2017, il a été décidé de transférer le siège social au 20 RUE FELIX FABRE 83910 POURRIERES.

L'article 4 des statuts a été modifié en conséquence.  
Mention en sera faite au R.C.S. de DRAGUIGNAN.

AGPM Vie

Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes  
régie par le Code des assurances  
Siège social : rue Nicolas Appert 83086 TOULON Cedex 9  
SIRET 330 220 419 00015 APE 6511Z

### MODIFICATIONS DES STATUTS

Aux termes de décisions collectives, l'assemblée générale mixte de la société d'assurance mutuelle AGPM Vie en date du 21 juin 2017 a procédé à la modification des articles 5, 14, 20, 22, 25, 34 et 42 de ses statuts. Ces modifications statutaires n'entraînent pas de mises à jour de ses mentions légales.

Le procès-verbal de cette assemblée générale ainsi que les statuts mis à jour seront déposés auprès du Tribunal de Grande Instance de Toulon.

Pour avis, le président directeur général.

AGPM Assurances

Société d'assurance mutuelle à cotisations variables  
régie par le Code des assurances  
siège social : rue Nicolas Appert 83086 TOULON Cedex 9  
SIRET 312 786 163 00013 APE 6512Z

### MODIFICATIONS DES STATUTS

Aux termes de décisions collectives, l'assemblée générale mixte de la société d'assurance mutuelle AGPM Assurances en date du 21 juin 2017 a procédé à la modification des articles 5, 13, 19, 21, 24, 33 et 41 de ses statuts. Ces modifications statutaires n'entraînent pas de mises à jour de ses mentions légales.

Le procès-verbal de cette assemblée générale ainsi que les statuts mis à jour seront déposés auprès du Tribunal de Grande Instance de Toulon.

pour avis, le président directeur général.



Anne Couderc a ouvert deux magasins: un à La Ciotat et l'autre à Marseille. PHOTOMAG.

connu. Elle récupère des voiles et ont vécu, certaines portent les signatures des coups de mer et des tempêtes. « C'est une matière fascinante à travailler. Et chacune me raconte une histoire. » Histoire qui se prolonge dans ses créations. Il y a des sacs, bien sûr. Mais pas que.

Au fil des ans, les idées ont fructifié. Des petites cellules grises de son cerveau. Faisant de ses deux boutiques de véritables coffres aux trésors dont chaque pièce, unique, est une invitation à la découverte. Sa matière première provient de dons, chaque donateur repart avec une création d'Anne Couderc qui tente

d'optimiser chaque morceau des pièces qui lui sont confiées.

Son activité a été reconnue bien au-delà de La Ciotat. Aujourd'hui, outre dans ses deux boutiques qui lui ont permis de créer six emplois, elle rayonne dans toute la France, avec une quarantaine de points de vente. Et elle reçoit des commandes d'un peu partout, jusqu'en Australie et au Japon. Avec son époux Stéphane, qui l'épaula au quotidien dans la gestion, elle a en tête d'autres idées de recyclage, toujours en lien avec le monde maritime.

Michel Garoscio

## Atelier

Dans la boutique de La Ciotat, les visiteurs peuvent assister à la confection des créations d'Anne Couderc. L'échoppe de Marseille a aussi son petit atelier. L'assemblage des grosses pièces est sous-traité auprès de deux Esat de Marseille.

Anne Couderc a ouvert deux boutiques, la première à La Ciotat, quai François-Bernard, au cœur des chantiers navals, dans un bâtiment historique qui montre son attachement à sa ville d'adoption. La seconde sous les Voûtes de la Major à Marseille.

<b>MARSEILLE</b>		<b>MARTIGUES</b>
Marchés publics : Tél. 04 91 57 75 53 executions@lamarseillaise.fr	Vie des sociétés : Tél. 04 91 57 75 34 ipp@lamarseillaise.fr	Tél. 04 42 41 30 61 martiguespub@lamarseillaise.fr

## AVIS DE DISSOLUTION

Par AGE en date du 30/06/2017, les associés de la société BAWA SARL - Au capital de 500 euros - siège social est à 156 AVENUE DE LA ROSE, 13013 MARSEILLE N° RCS 534 846 209 MARSEILLE, ont décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 30/06/2017. Mlle HECHAICHI RADIA demeurant à 10 AVENUE DE VALDONNE 13013-Marseille est nommée liquidateur. Les associés fixent le siège de la dissolution au domicile du liquidateur de la société : 10 AVENUE VALDONNE 13013 Marseille.  
Les formalités seront effectuées au R.C.S Marseille. 114070

## AVIS DE CLÔTURE DE LIQUIDATION

Aux termes de l'AGE en date du 30/06/2017, les associés BAWA SARL - Au capital de 500 euros - siège social est à 156 AVENUE DE LA ROSE 13013 MARSEILLE N° RCS 534 846 209 MARSEILLE ont approuvé les comptes définitifs de liquidation, donné quitus au liquidateur, Mlle HECHAICHI RADIA demeurant à 10 AVENUE DE VALDONNE 13013 Marseille, et a prononcé la clôture des opérations de liquidation à compter du 30/06/2017.  
Les formalités seront effectuées au R.C.S de Marseille. 114071

## ANNONCES OFFICIELLES

HABILITE A PUBLIER PAR ARRETE PREFECTORAL

### VAR

Tél. 04.94.92.29.97 - Fax 04.94.92.54.83



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAR

### AVIS INFORMATIF

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL  
portant décision d'établissement  
du Plan d'Exposition au Bruit (PEB)  
de l'aérodrome de Fayence-Tourrettes

Conformément, notamment, au décret n°2002-626 du 26 avril 2002 fixant les conditions d'établissement des plans d'exposition au bruit des aérodromes et au décret n°2012-1470 du 26 décembre 2012 relatif aux modalités d'élaboration des PEB de certains aérodromes, la Préfecture du Var annonce l'approbation portant décision d'élaboration du PEB de l'aérodrome de Fayence-Tourrettes par arrêté préfectoral en date du 04 juillet 2017.

L'arrêté préfectoral assorti de ses pièces annexes, à savoir le rapport de présentation et le Plan à l'échelle 1/25 000ème sont consultables, à titre informatif :

- 1) sur le portail de l'État du Var en téléchargement : [www.var.gouv.fr-rubrique-environnement](http://www.var.gouv.fr-rubrique-environnement) - article Bruit lié aux aérodromes
- 2) aux horaires habituels d'ouverture au public dans les mairies des communes concernées à savoir : Fayence et Tourrettes. 113447

## COMMUNE DE SAINT MAXIMIN LA SAINTE BAUME

### ENQUÊTE PUBLIQUE

RELATIVE A LA MODIFICATION N° 2  
DU PLAN LOCAL D'URBANISME  
2e parution

Par arrêté municipal n° 390 du 12 juin 2017, Madame le Maire de Saint Maximin la Sainte Baume a ordonné l'ouverture d'une Enquête Publique relative au projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme.

À cet effet, le Président du Tribunal Administratif de Toulon a désigné M. Jacques Branellec, ingénieur de la marine et en génie atomique, en qualité de Commissaire-Enquêteur.

L'enquête publique se déroulera à la mairie du **lundi 17 juillet 2017 au vendredi 18 août 2017 inclus**, aux heures habituelles d'ouverture de la mairie ; chacun pourra prendre connaissance du dossier et soit consigner ses observations sur le registre d'enquête, soit les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de Saint Maximin la Sainte Baume ou par voie électronique à l'adresse suivante : [enquetepublique@st-maximin.fr](mailto:enquetepublique@st-maximin.fr). Les pièces du dossier d'enquête publique seront également consultables sur le site internet de la commune.

Le commissaire enquêteur recevra en mairie le **lundi 17 juillet de 9 h à 12 h**, le **jeudi 20 juillet de 14 h à 17 h**, le **mardi 25 juillet de 9 h à 12 h**, le **vendredi 28 juillet de 9 h à 12 h**, le **lundi 31 juillet de 14 h à 17 h**, le **mercredi 2 août de 9 h à 12 h**, le **mardi 8 août de 9 h à 12 h**, le **jeudi 10 août de 9 h à 12 h**, le **mercredi 16 août de 9 h à 12 h**, le **vendredi 18 août de 14 h à 17 h**.

Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire-Enquêteur transmis au Maire de Saint Maximin la Sainte Baume dans les trente jours suivant la clôture de l'enquête publique sont tenus à la disposition du public en mairie durant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

112755

Le Maire

Christine LANFRANCHI-DORGAL



MARSEILLE

LE MAIRE

## PROCES VERBAL PROVISOIRE DE L'ETAT D'ABANDON MANIFESTE

Vu les articles L.2243-1 à L.2243-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport d'enquête établi le 19 mai 2017 par Mme Danièle BUONO, technicien assermenté de la Ville de Marseille,

Nous, Maire de la Ville de Marseille, à la suite du rapport susvisé, avons constaté que les lots de volumes situés sur les parcelles n°202808 D0096, D0097, D0098, D0099, propriété de la SCI Carnot représentée par Monsieur Dumas dont le siège est situé au n°26, Bd Gustave Ganay 13009 Marseille, donnant sur le passage des Folies Bergère sont en état d'abandon manifeste.

Compte tenu de ce constat, il est nécessaire que le propriétaire des locaux :

- prenne toute mesure pour faire cesser leur occupation,
- procède à l'évacuation des encombrants et des déchets susceptibles d'engendrer des problèmes d'hygiène et de santé
- rétablisse une fermeture pérenne et sûre de ses locaux pour éviter toute intrusion ou squatt
- surveille et gère son bien en bon père de famille.

Le présent procès-verbal ainsi que les textes et rapports qui y sont visés seront notifiés au propriétaire. Il sera affiché en mairie et sur la parcelle pendant trois mois et fera l'objet d'une insertion dans deux journaux régionaux ou locaux (La Provence et La Marseillaise).

A l'issue du délai de trois mois à compter de la notification et de la publication du présent procès-verbal, si le propriétaire n'a pas fait en sorte que cesse l'état d'abandon en commençant ou en réalisant lesdits travaux, le Maire dressera un procès-verbal définitif d'état d'abandon et le Conseil Municipal pourra décider de poursuivre l'expropriation de la parcelle au profit de la commune ou d'un concessionnaire. Fait à Marseille, le 21 juin 2017

113143

Jean Claude GAUDIN

### ANNONCES OFFICIELLES

HABILITE A PUBLIER PAR ARRÊTE PREFECTORAL

VAR

Tél. 04.94.92.29.97 - Fax 04.94.92.54.83

### AVIS DE DISSOLUTION ANTICIPÉE

L'AGE du 19/06/2017 de la SCI LESPRES AUBERT, société civile en liquidation, au capital de 47 736 euros, siège social 179 Montée Soeur Vincent 83110 Sanary-sur Mer, immatriculée 428 535 777 RCS Toulon a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter du 19/06/2017 et sa mise en liquidation amiable. Elle a nommé liquidateur M. Jean TUPINIER, demeurant 179 Montée Soeur Vincent 83110 Sanary-sur-Mer, et conféré les pouvoirs les plus étendus pour procéder aux opérations de liquidation, réaliser l'actif et acquitter le passif. Les liège de la liquidation est 179 Montée Soeur Vincent 83110 Sanary-sur-Mer, lieu de correspondance et de notification des actes et documents de liquidation. Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de Toulon en annexe du RCS. Pour avis, le Liquidateur.

113307

### COMMUNE DE SAINT MAXIMIN LA SAINTE BAUME

#### ENQUÊTE PUBLIQUE

#### RELATIVE A LA MODIFICATION N° 2

#### DU PLAN LOCAL D'URBANISME

#### 1ère parution

Par arrêté municipal n° 390 du 12 juin 2017, Madame le Maire de Saint Maximin la Sainte Baume a ordonné l'ouverture d'une Enquête Publique relative au projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme.

À cet effet, le Président du Tribunal Administratif de Toulon a désigné M. Jacques Branellec, ingénieur de la marine et en génie atomique, en qualité de Commissaire-Enquêteur.

L'enquête publique se déroulera à la mairie du **lundi 17 juillet 2017 au vendredi 18 août 2017 inclus**, aux heures habituelles d'ouverture de la mairie ; chacun pourra prendre connaissance du dossier et soit consigner ses observations sur le registre d'enquête, soit les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de Saint Maximin la Sainte Baume ou par voie électronique à l'adresse suivante : [enquetepublique@st-maximin.fr](mailto:enquetepublique@st-maximin.fr). Les pièces du dossier d'enquête publique seront également consultables sur le site internet de la commune.

Le commissaire enquêteur recevra en mairie le **lundi 17 juillet de 9 h à 12 h**, le **jeudi 20 juillet de 14 h à 17 h**, le **mardi 25 juillet de 9 h à 12 h**, le **vendredi 28 juillet de 9 h à 12 h**, le **lundi 31 juillet de 14 h à 17 h**, le **mercredi 2 août de 9 h à 12 h**, le **mardi 8 août de 9 h à 12 h**, le **jeudi 10 août de 9 h à 12 h**, le **mercredi 16 août de 9 h à 12 h**, le **vendredi 18 août de 14 h à 17 h**.

Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire-Enquêteur transmis au Maire de Saint Maximin la Sainte Baume dans les trente jours suivant la clôture de l'enquête publique sont tenus à la disposition du public en mairie durant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

112755

Le Maire

Christine LANFRANCHI-DORGAL

universelle du patrimoine de cette dernière à l'associée unique et la radiation du RCS de Toulon, à compter de ce jour. La dissolution met fin à compter du transfert de patrimoine aux fonctions de gérant de la société FAMILIALE TUPINIER (SARL au capital de 5 000 euros, siège 179 Montée Soeur Vincent 83110 Sanary sur Mer, immatriculée 524 114 972 RCS Toulon, représentée par son gérant M.Cyril TUPINIER) qui conserve tout pouvoir de représentation de la société dissoute envers les tiers.

113308



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

### AVIS AU PUBLIC

**Enquête publique relative à l'autorisation unique loi sur l'eau requise au titre des articles L 214-1 et suivants du code de l'environnement en application de l'ordonnance n° 2014-619 du 12 juin 2014 en vue de la diversification et de la sécurisation de l'alimentation en eau des communes du Val de Durance préalable à :**

- la demande d'autorisation au titre des articles L214-1 à 6 du code de l'environnement
- la demande d'établissement de servitudes de passage de la conduite d'adduction d'eau en application de l'article L152-3 du code rural et de la pêche maritime

Le public est informé qu'il sera procédé, en exécution de l'arrêté inter-préfectoral n° 2017-150-005 en date du 30 mai 2017, sur le territoire des communes de Manosque, Gréoux les Bains, Valensole et Vinon sur Verdon à une enquête publique préalable à la diversification et à la sécurisation de l'alimentation en eau des communes du Val de Durance.

Le projet consiste en la pose de 12,6 km de canalisations enterrées, accompagnés des dispositifs de rejets suivants :

- des vannes de vidange principales au niveau de points bas et de 2 cours d'eau : l'ancien canal de Villedieu et la Durance,
- d'un ouvrage purge au niveau du ravin de Drouille.

Les travaux d'implantation des conduites et appareillages composant l'adduction et le réseau de distribution nécessitent la maîtrise des emprises foncières de l'ouvrage par l'établissement d'une servitude de passage de conduite souterraine telle que définie par l'article L152-3 du code rural.

Cette enquête publique est présentée par la Société du canal de Provence et d'aménagement de la région provençale (SCP), pendant 36 jours consécutifs, du **lundi 26 juin au lundi 31 juillet 2017**, sur le territoire des communes du Val de Durance (Manosque, Gréoux les Bains, Valensole et Vinon sur Verdon).

Les jours et heures d'ouverture au public des mairies précitées sont les suivants :

#### Lieux - Jours d'ouverture - Heures d'ouverture :

- Commune de Manosque** : du lundi au vendredi de 8h30 à 18h.
- Commune de Gréoux les Bains** : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h (sauf le vendredi fermeture à 16h).
- Commune de Valensole** : du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 15h à 17h (sauf le vendredi fermeture à 16h30).
- Commune de Vinon sur Verdon** : du lundi au vendredi De 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

L'autorité responsable du projet est la Société du canal de Provence et d'aménagement de la région provençale (SCP) sise au THOLONNET cs 0064 13182 Aix en Provence représentée par son directeur général Bruno VERGOBBI. Des informations sur le dossier peuvent être demandées auprès de Mme SONDAZ chef de projet au 04.42.66.73.41

Un dossier complet comprenant une étude d'impact (consultable sur le site internet de la préfecture des Alpes de Haute-Provence dans publications/enquêtes publiques/commune de Manosque.), la demande d'ouverture d'enquête et deux registres d'enquête seront déposés dans chaque mairie concernée citée ci-dessus, afin que chacun puisse :

- en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture au public des bureaux des mairies précitées (sauf les jours fériés),
- consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet, ou les adresser par écrit à Monsieur le commissaire enquêteur, à la mairie de Manosque (siège de l'enquête).

Monsieur Pierre REYNIER siègera dans les mairies concernées où toutes les observations pourront lui être adressées :

- le **lundi 26 juin 2017** à Manosque de 9h à 12h,
- le **mardi 4 juillet 2017** à Gréoux les Bains de 9h à 12h,
- le **mercredi 12 juillet 2017** à Valensole de 15h à 17h,
- le **jeudi 20 juillet 2017** à Vinon sur Verdon de 9h à 12h,
- le **lundi 31 juillet 2017** à Manosque de 14h à 16h.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée à la mairie de chacune des communes concernées, ainsi qu'à la préfecture des Alpes de Haute-Provence et du Var. Par ailleurs, toute personne qui en exprimera le souhait pourra, après la clôture de l'enquête, demander communication des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

112194



francemarchés.com

Le plus grand marché public de France.

[www.francemarchés.com](http://www.francemarchés.com)

Par décision N° Et Claudine BLIGOU urbanisme d'une co nal Administratif de L'enquête publique août 2017 inclus consécutifs.

A l'issue de la prés modifié pour tenir o du public et du rap approbation au com Pendant toute la du ter le dossier d'enq non mobiles côtés i à cet effet dans le indiqués :

° Au siège de la C Raphaël, aux jours au vendredi de 8h à jour férié.

° A la mairie des heures d'ouverture de 14h à 18h, le ve juin et le vendredi 1

° A la mairie de Fré ture au public, à s vendredi 14 juillet, j

° A la mairie de Pu et heures d'ouvertu et de 13h30 à 17h le vendredi 14 juillet sera fermée.

° A la mairie de Ro aux jours et heures 8h à 12h et de 13 16h30, sauf le ven

° A la mairie de S heures d'ouverture de 13h30 à 17h, le vendredi 14 juillet e

Le public pourra c tions et contre-pro par écrit au Comm l'attention de Ma Aurélien, 83700 Sa

Ou par courriel à l ouverte du mardi 2 En ce qui concer de la CAVEM, les 2017 à 17 heures.

Le dossier d'enqu internet de la CAV Un accès gratuit informatique au si heures d'ouverture 12h et de 13h30 à

Le Commissaire e recevoir ses obser

° Au siège de la C à 12h et de 14h à

° En mairie des A 2017 de 14h à 17h En mairie de Fréj août 2014 de 14h

° En mairie de Pug

° En mairie de Ro 17h

° En mairie de Sa 2017 de 9h à 12h Une évaluation e l'élaboration du St dossier soumis à l matière d'environ

Les observations sur le site internet Toute personne p nication du dossi publication de la devra adresser sa Directeur Généra

Les informations également auprès Le rapport et les à la disposition d communes conc Puget-sur-Argens et heures habitue compter de la rec

Une copie du rap sera également p

112451

Retrouvez s toutes les an et pr

**A4**

Certificat d'affichage

Service Urbanisme

Affaire suivie par Isabelle ZICHI

☎ : 04 94 86 50 10

✉ : 04 94 86 50 11

E-mail : [i.zichi@st-maximin.fr](mailto:i.zichi@st-maximin.fr)

**Objet** : Certificat d'affichage – Mise à l'enquête publique du projet de modification n° 2 du PLU

## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussignée Madame Christine LANFRANCHI-DORGAL, Maire de SAINT MAXIMIN LA SAINTE BAUME, atteste avoir fait afficher dans les lieux coutumiers et sous sa forme ordinaire, l'arrêté n° 390 du 12 juin 2017 de mise à l'enquête publique du projet de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de SAINT MAXIMIN LA SAINTE BAUME.

Fait à Saint Maximin pour servir et valoir ce que de droit, le 26 juin 2017.

Le Maire,  
**Christine LANFRANCHI-DORGAL**



**A5**

**PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE**

Le Castellet, le 20 août 2017

Jacques BRANELLEC  
commissaire enquêteur

Madame le maire  
de Saint Maximin

OBJET :                   Enquête publique relative au projet de modification N°2 au Plan Local  
                                  d'Urbanisme

PIECE JOINTE :        Un procès-verbal de synthèse

Madame le maire,

A l'issue de l'enquête publique concernant la modification N°2 au Plan Local d'Urbanisme, j'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, le procès-verbal de synthèse prévu au code de l'environnement. J'appelle votre attention sur le fait que vous disposez d'un délai de quinze jours pour produire vos observations éventuelles.

L'enquête ayant été close le 18 août 2017, je vous transmettrai le rapport d'enquête ainsi que mon avis avant le 18 septembre 2017

Je vous prie de recevoir, madame le maire, l'expression de mes sentiments distingués

## **ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE MODIFICATION N°2 AU PLAN LOCAL D'URBANISME**

### **Procès-verbal de synthèse**

Cette enquête publique s'est déroulée du 17 juillet 2017 au 18 août 2017

J'ai effectué 10 permanences de trois heures en mairie de Saint Maximin. Malgré cette présence significative et la possibilité qu'avait le public de s'exprimer par courrier électronique, la participation a été très modeste et n'a quasiment pas concerné l'aménagement du Clos de Roques qui était pourtant l'objet principal de cette modification.

Les observations recueillies concernent le PLU en général. Il vous appartient de juger si certaines d'entre elles peuvent être intégrées à la présente modification sans que cela ne vienne fragiliser ou retarder l'adoption définitive de la modification. Pour ma part, j'estime que quelques-unes sont recevables, elles méritent une étude attentive et pourraient, pour le moins, faire l'objet d'une prochaine modification ou révision du PLU.

Vous trouverez ci-dessous le résumé de ces interventions qui peuvent faire l'objet de réponses de votre part avant que je n'exprime mon avis définitif.

Nom	Résumé de l'intervention	Réponse de la commune
<p style="text-align: center;"><b>1</b> <b>MM Christian et Robert ALLARD</b></p>	<p>M Christian Allard est propriétaire de la parcelle CA 381 (7089 m<sup>2</sup>) au lieu dit "Régalette", elle est classée "Agricole" au PLU. Il demande son reclassement en zone constructible</p> <p>M Robert Allard exprime la même demande pour la parcelle voisine (CA380)</p>	
<p style="text-align: center;"><b>2</b> <b>M André MAILLE</b></p>	<p>M Maille est propriétaire de la partie Ouest de la ZAC Garnier (Zone UZ). Sa parcelle abrite le magasin "M. Bricolage"</p> <p>1 – Il fait état d'une demande de permis de construire concernant l'extension du bâtiment "Uculture" situé à l'extrême nord-est de la zone. Il ne comprendrait pas que cette extension puisse être autorisée alors que l'ilot de constructibilité N°5, sur lequel est bâti le magasin Uculture, a été supprimé.</p> <p>2 – Par ailleurs il conteste la limite Est de sa propriété entre le magasin M Bricolage et le SuperU. Cette limite serait à 5,30m de M Bricolage et non à 2,70m comme indiqué sur certains plans.</p>	
<p style="text-align: center;"><b>3</b> <b>M. André Roger FABRE</b></p>	<p>M Fabre est venu se renseigner sur la situation de ses parcelles 160, 161 et 162 situées au Petit Rayon en zone 2 AU. Nous avons examiné ensemble le règlement concernant la zone 2AU.</p> <p>Cependant, il m'a présenté un plan ancien sur lequel ces trois parcelles figurent bien, mais la parcelle 162 (la plus à l'Est) ne figure pas sur le plan de zonage du PLU. Elle semble remplacée par 5 parcelles construites alors que M Fabre affirme qu'elle est en friche</p>	

<p style="text-align: center;"><b>4</b> <b>M. Gilbert</b> <b>BALDI</b></p>	<p>M Baldi est propriétaire de la parcelle 269 (quartier Resty)  Cette parcelle est soumise à l'article 123.1.5 du code de l'urbanisme (élément de paysage à protéger).  Il a fait preuve de beaucoup de bonne volonté en autorisant le passage de nombreux riverains sur sa propriété et déclare ne pas faire de difficultés lors de la réalisation de l'élargissement du chemin de Resty.  Il pensait que cette bonne volonté pourrait être récompensée par la possibilité de construire sur cette parcelle. Il s'est adressé pour cela, par écrit, à la maire de St Maximin. Celle-ci lui a répondu : " Je prendrais en compte vos demandes lors d'une prochaine modification"  Il considère donc que la présente modification serait l'occasion de tenir cette promesse</p>	
<p style="text-align: center;"><b>5</b> <b>Mme</b> <b>BOUCHAMI</b></p>	<p>Mme Bouchami habite le lotissement "Portes du Soleil". Elle constate que par forte pluie, les voies du lotissement subissent un ruissellement important qui suit la pente sud-nord en direction de l'autoroute et cela malgré l'existence de bassins de rétention. Les avaloirs sont souvent obstrués par des végétaux.  Elle attire l'attention sur l'intérêt qu'il y aurait, lors de la conception de la zone d'habitation du Clos de Roques, à prendre en compte ce phénomène.</p>	
<p style="text-align: center;"><b>6</b> <b>M et Mme</b> <b>MEUNIER-</b> <b>JOULIA</b></p>	<p>La parcelle 140 est située au quartier Longuette en zone UE (plan de zonage Nord).  Mme Meunier et M Joulia regrettent que dans le règlement de la zone UE (article UE8) les extensions de 30 % ne soient autorisées que pour les bâtiments existants dont l'emprise au sol est supérieure à 5%. Dans leur cas, leur maison de 80m<sup>2</sup> d'emprise au sol n'entre pas dans cette catégorie.  Ils estiment que cet article UE8 revient à la règle suivante qui n'est pas très sociale :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- grande maison : grande extension</li> <li>- petite maison : pas d'extension</li> </ul>	

<p style="text-align: center;"><b>7</b> <b>Mme ALLARD</b></p>	<p>Mme Allard est propriétaire de la parcelle 1266 située au quartier des Batailloles. Le plan de zonage (centre) la classe en zone NI (loisirs) sauf la pointe Est classée UD.</p> <p>Mme Allard avait demandé, lors d'une précédente enquête publique que la totalité de la parcelle soit classée UD. Elle fait état d'une lettre du maire, en date du 28 janvier 2016, qui semble accueillir favorablement cette demande.</p> <p>Elle constate que son souhait n'a été que partiellement satisfait et elle réitère donc sa demande.</p>	
<p style="text-align: center;"><b>8</b> <b>Mme Odile FIE</b></p>	<p>Mme Fie possède les parcelles 273 et 274 au quartier de l'Enclos près de la station d'épuration. Elle ne comprend pas que la parcelle 274 ait été englobée dans la zone UFE.</p> <p>Elle fait état d'une lettre du maire de St Maximin du 27 décembre 2016 qui admet cette erreur et déclare que le reclassement de la parcelle 274 en zone UDb "sera examinée avec attention lors d'une prochaine modification du PLU".</p>	
<p style="text-align: center;"><b>9</b> <b>M Jean Pierre GEOFFROY</b></p>	<p>Président du CIQ de l'Enclos, situé près de la station d'épuration, M Geoffroy demande de modifier l'article UD4.2 du règlement.</p> <p>Cet article empêche la construction sur les terrains encore libres de cette zone UDb au motif qu'ils ne sont pas raccordés à l'assainissement collectif.</p> <p>Il propose de supprimer l'obligation de raccordement "tant que l'équipement collectif ne sera pas réalisé".</p>	

<p><b>10</b> <b>M Bernard</b> <b>GASTALDI</b></p>	<p>1 - M Gastaldi est propriétaire des parcelles 36 et 327 (Chemin du Moulin Est) en zone UE mais soumise en partie à l'article 123.1.5 du code de l'urbanisme. Il demande que les zones à protéger soient déplacées vers le centre de la parcelle</p> <p>2 – Il découvre par ailleurs qu'une autre parcelle, N°31, fait l'objet d'un emplacement réservé, N°E4, destiné à l'implantation d'une maison de quartier. Il trouve plutôt cavalier de créer un emplacement réservé sur sa propriété sans aucune consultation préalable.</p>	
<p><b>11</b> <b>M Pascal</b> <b>SIMONETTI</b> Conseiller municipal</p>	<p>Concernant le quartier du Clos de Roques, M Simonetti approuve totalement la partie sportive dont la commune a réellement besoin. Il conteste en revanche le besoin de la zone d'habitation. Il craint que celle-ci voie le jour très rapidement mais que le complexe sportif ne soit pas près d'être opérationnel !</p>	
<p><b>12</b> <b>M et Mme</b> <b>PIGNATEL</b></p>	<p>M et Mme Pignatel sont propriétaires de la parcelle 147 au quartier Recours. Ils constatent que cette parcelle est classée en zone A sur le document graphique (centre) de la modification N°2 du PLU.</p> <p>Dans le document graphique de la modification N°1, il existait ici une zone 1AUP qui figure toujours sur le site de la mairie de Saint Maximin (<a href="https://www.st.maximin.fr/docs/plu/PLU3/3.1.Plancentre.pdf">https://www.st.maximin.fr/docs/plu/PLU3/3.1.Plancentre.pdf</a>)</p> <p>Il y a là une incohérence incompréhensible et une source de confusion</p>	